



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCUMINS**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 4 février 2019 à 12 heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Karine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 12 heures

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance : présences

- 1.0** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0** Lecture et adoption du règlement numéro 18-485 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 17-481
- 3.0** Lecture et adoption du règlement numéro 18-486 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes ainsi que le taux d'intérêt pour l'exercice 2019, régissant les comptes de taxes ainsi que le taux d'intérêt pour ce même exercice et abrogeant le règlement numéro 17-482
- 4.0** Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour
- 5.0** Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite à 12 heures par Monsieur André Desrosiers, maire, et il constate que le quorum est respecté.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Claudine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu l'avis de convocation et l'ordre du jour dans les délais prescrits par la Loi.



N° 19-02-385

No de résolution
ou annotation

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-485
FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 17-481**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Escoumins tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 18-485 a été présenté à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'UN règlement portant le numéro 18-485 ayant pour objet de fixer les tarifs pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 17-481 soit adopté tel que lu.

N° 19-02-386

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-486
AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES
AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE 2019,
RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES AINSI QUE LE TAUX
D'INTÉRÊT POUR CE MÊME EXERCICE ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 17-482**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Escoumins tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 18-486 a été présenté à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Line Boulianne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'UN règlement portant le numéro 18-486 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes ainsi que le taux d'intérêt pour l'exercice 2019, régissant les comptes de taxes ainsi que le taux d'intérêt pour ce même exercice et abrogeant le règlement numéro 17-482 soit adopté tel que lu.

N° 19-02-387

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 25 l'ordre du jour étant épuisé :
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE LEVER la présente séance.

Présence des citoyens : 0



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins



André Desrosiers,
Maire



Andrée Lessard,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

***Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins